



Exploitation des données du bureau
national d'enregistrement des déclarations
contre la traite des êtres humains et
l'exploitation | L'année 2019



Bureau national de déclarations
contre la traite des êtres
humains et l'exploitation

Le bureau national d'enregistrement d'ACT212

Le bureau national d'enregistrement des déclarations est:

- Un service facile d'accès pour les personnes souhaitant communiquer des informations concernant la traite d'êtres humains ou des situations d'exploitation
- Un interlocuteur pour les administrations de tous les cantons, municipalités et villes
- Une structure qui met en réseau, dans toute la Suisse, les administrations, organisations d'aide aux victimes et ONG dont les services peuvent être proposés par son intermédiaire

Contact

Association ACT212
3000 Berne

**Coordinatrice bureau national
d'enregistrement des déclarations**

Lisa Huwyler

lisa.huwyler@act212.ch

Tél. +41 76 397 85 45

www.act212.ch

Le bureau national d'enregistrement des déclarations a pour objectifs:

- d'identifier davantage de victimes de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle
- de garantir une protection complète pour les victimes
- d'obtenir que les coupables soient réellement punis

Numéro de téléphone du bureau d'enregistrement:

N° de tél. : 0840 212 212

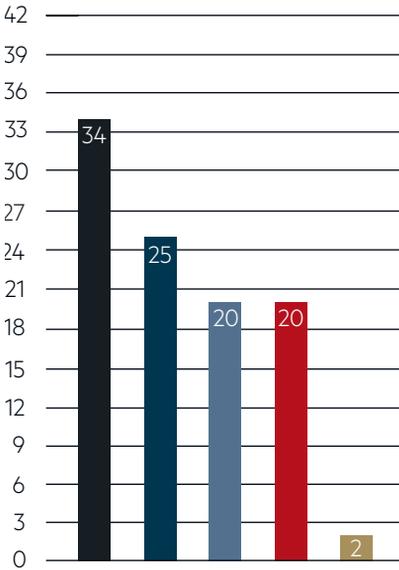
Lu – Ve de 10.00 à 18.00 heures

Formulaire de déclaration en ligne:

www.meldestelle.act212.ch/fr

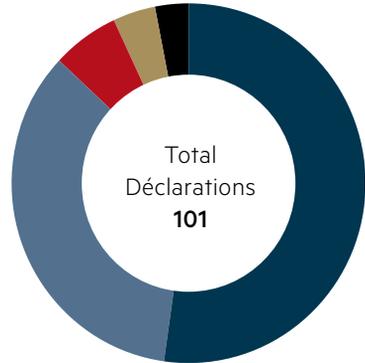
(Le bureau national d'enregistrement des déclarations réceptionne également les déclarations anonymes!)

Comment ces déclarations ont-elles été adressées à ACT212 ?



- Téléphone fixe direct d'ACT212
- E-mail à ACT212
- Ligne d'appel 0840 212 212
- Formulaire en ligne
- Par vive voix

A quels interlocuteurs les déclarations ont-elles été transmises ?



- Déclarations non-transmises* (53)
- Police / Police des étrangers / Parquet / fedpol (35)
- Centre de consultation / refuges / APEA (6)
- Organisations diverses (4)
- Conseil juridique (3)

* Les déclarations peu claires n'ont pas été transmises. D'autres déclarations non-transmises sont celles concernant des personnes déclarantes qui, suite à une conversation où elles ont été conseillées, ne souhaitent pas faire de déclaration ou ne sont pas encore prêtes à cela.

Qui a fait la déclaration ?

20	Particuliers
20	travailleurs sociaux de proximité, ONG et conseillers /conseillères
15	Proches ou connaissances de la personne concernée
15	Personnes directement concernées
7	Enseignants et services sociaux scolaires
6	Clients
6	Personnel du secteur de la santé
6	Membres d'une administration
5	Personnes inconnues*
1	Personnel d'organisations internationales

* Il s'agit des personnes souhaitant rester anonymes vis-à-vis d'ACT212 ou qui ne souhaitent pas donner des renseignements sur leur propre fonction ni sur leur relation avec la personne concernée.

Est-ce que les personnes déclarantes souhaitent rester anonymes vis-à-vis de tiers ?

48	Oui	53	Non
----	-----	----	-----

Quelle est la provenance des déclarations ?

27	ZH	1	FR
26	BE	1	GE
10	Inconnu	1	GL
7	Etranger	1	GR
4	BS	1	JU
4	SZ	1	SG
3	AG	1	SH
3	VD	1	SO
3	VS	1	TG
2	BL	1	TI
2	LU		

Origine des personnes concernées

44	Roumanie	1	Brésil
32	Inconnu / indications peu précises*	1	République dominicaine
30	Suisse	1	Irak
10	Vietnam	1	Irlande
4	Angleterre	1	Mexique
4	Nigeria	1	Paraguay
2	Bulgarie	1	Espagne
2	Allemagne	1	Syrie
2	Italie	1	Thaïlande
2	Pologne	1	Tchéchénie
2	Suède	1	Ukraine
2	Hongrie	1	USA
1	Afghanistan	1	Venezuela
1	Albanie		

*Dénominations comme « l'Europe du Nord » ou « les Balkans ».

Sexe des personnes concernées

103	Féminin
32	Masculin
16	Inconnu

Âge des personnes concernées

88	Majeur
41	Inconnu
22	Mineur

Prostitution forcée (rendu anonyme)

Un homme, au retour d'un voyage d'affaires à Rome, contacte ACT212 via le formulaire de déclaration en ligne et signale sa rencontre suspecte avec une escort girl originaire d'Argentine. C'est par WhatsApp que les deux entrent en contact, et le rendez-vous a lieu dans un appartement privé. La femme raconte qu'elle travaille à Rome depuis seulement quelques jours. Elle dit qu'elle reste toujours seulement quelques jours dans des villes avec beaucoup de touristes et qu'elle ne connaît pas encore sa prochaine destination de travail. Sur le dos de cette femme argentine le client découvre des brûlures probablement dues à des cigarettes. Peu de temps après, le déclarant quitte l'appartement, car il a le sentiment que quelque chose ne va pas. A son retour, en cherchant sur internet, il découvre la page web d'ACT212 où il fait sa déclaration. **Avec son accord, la déclaration est transmise à Fedpol.**

Exploitation du travail (rendu anonyme)

Une déclaration anonyme concerne le cas d'une femme originaire du Monténégro qui s'est fait exploiter comme main-d'œuvre forcée chez des particuliers. Il s'agit d'un couple marié, qui cherche à recruter régulièrement des femmes avec l'aide d'une agence monténégrine. Ce couple prend en charge le prix du vol pour venir en Suisse où elles sont censées travailler comme baby-sitters. Lorsque ces femmes ont dû leur remettre leur passeport, elles sont exploitées en tant qu'aides ménagères et ne reçoivent que très peu ou même aucun salaire. Avant la fin de la période de trois mois où le visa n'est pas obligatoire, le couple les renvoie dans leur pays. Une fois renvoyée chez elle, la femme dont il est question est menacée afin de ne pas porter plainte auprès de la police. **Puisqu'il y aurait eu plusieurs victimes, ACT212 transmet la déclaration à la police cantonale compétente, tout en préservant l'anonymat des personnes concernées.**

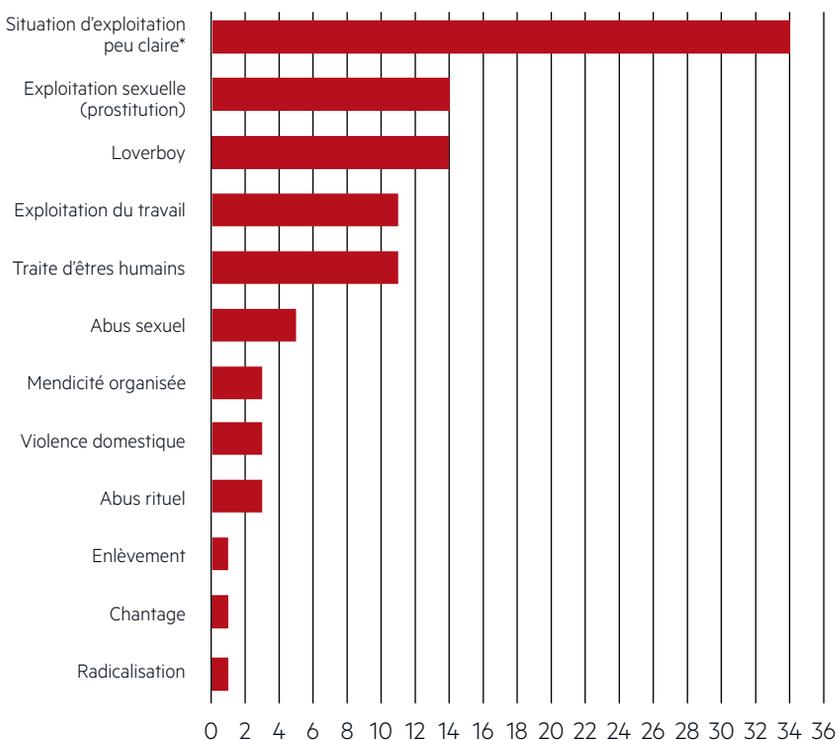
Faits et chiffres du bureau d'enregistrement

Le bureau national d'enregistrement a été ouvert le 18 octobre 2015 et à ce jour, 341 déclarations ont été traitées. En **2019, 101 déclarations** ont été réceptionnées au total.

Déclarations des années 2015 à 2019 en comparaison

2015/2016	2017	2018	2019
51	94	95	101

Types de déclarations



* Il s'agit des déclarations pour lesquelles il n'y initialement pas assez d'informations permettant de les classer de façon inéquivoque dans une catégorie précise. Cela peut p.ex. arriver lorsqu'une déclaration s'appuie seulement sur un vague soupçon ou dans le cas de déclarations anonymes si la possibilité de poser plus de questions n'est pas donnée.

Loveboy (rendu anonyme)

Un thérapeute s'adresse à ACT212 via le formulaire de déclaration en ligne en demandant de l'aide car une de ses patientes, mineure, est victime d'un loveboy. En fait, c'est à la suite d'un autre traumatisme qu'elle est en thérapie chez lui. Après avoir rappelé le déclarant, il devient clair que depuis quelque temps, la jeune femme est liée à un jeune homme tout juste majeur dont elle a fait connaissance sur internet. Celui-ci l'isole de plus en plus de son entourage. Depuis le début de leur liaison, il exigeait d'elle des relations sexuelles. Il impose des pratiques sexuelles en partie violentes et une disponibilité permanente.

Ils filment des séquences dont on ne sait pas clairement ce qu'il en adviendra. Il arrive que les deux prennent des drogues de façon que la fille ne se rappelle pas ce qui se passe exactement. Par exemple, lorsqu'ils se retrouvent ensemble avec des amis dans un camping. Elle rapporte cependant avoir eu des douleurs au bas-ventre et avoir saigné. Le thérapeute est également en contact avec ses parents, désespérés parce que leur fille disparaît de manière répétée et se trouve en forte dépendance par rapport à son ami. **ACT212 met le thérapeute en réseau avec un avocat des victimes.**